

## **DROITS DES VICTIMES**



Vous venez d'être victime d'une infraction, agression, vol, atteinte à vos biens, accident de la circulation ... la loi vous protège et vous donne des droits.

### **VOS DROITS :**

- Vous avez le droit d'être considéré et accueilli dans le respect de votre dignité
- Vous avez le droit de recevoir tout au long de la procédure toute information nécessaire à vos droits
- Vous avez le droit de connaître les institutions et les services auxquels vous pouvez vous adresser et le type d'aide dont vous pouvez bénéficier

Parallèlement, vous devez accepter le cadre imposé par la loi et apporter une coopération aux autorités policières et judiciaires.

Sachez que dès le début de votre affaire et pendant toute la procédure, vous avez le droit à l'intervention gratuite d'une association d'aide aux victimes qui pourra entendre vos difficultés, vous apporter une aide psychologique, vous informer de vos droits, vous accompagner dans vos démarches et vous orienter si nécessaire vers des services spécialisés.

### **DEPOT DE PLAINTE**

La plainte peut être déposée où vous le souhaitez mais pour des raisons d'efficacité, il est recommandé de le faire au commissariat du lieu où a eu lieu l'infraction.

Pour conserver votre anonymat, vous avez également la possibilité de vous faire domicilier sur le lieu de dépôt de plainte.

### **UNE FOIS LA PLAINTE DE DEPOSEE, QUELLES SONT LES DIFFERENTES PROCEDURES A SUIVRE ?**

- Le dossier est transmis au Procureur de la république qui examine le bien fondé de votre plainte et décidera de la suite à lui donner. Il dispose de plusieurs procédures.

Selon le cas, il peut mettre en œuvre des mesures alternatives aux poursuites pénales (médiation pénale, rappel à loi, régularisation ...), engager des poursuites pénales ou classer l'affaire sans suite.

Dans tous les cas, il est préférable de prévenir votre assurance car vous pouvez également bénéficier d'une aide juridique.

### **PRISE EN CHARGE**

Si votre préjudice est physique ou psychologique, après les soins d'urgence, les services de police vous orienteront systématiquement vers un médecin de l'unité médico judiciaire.

## **INDEMNISATION**

Si votre préjudice est matériel, il vous sera demandé de fournir les documents ou factures permettant d'évaluer le montant du dommage que vous avez subi. Un expert pourra être désigné pour compléter l'appréciation des dommages, en relation ou non avec votre assureur.

Si votre préjudice est psychologique, il pourra également être indemnisé sur les justificatifs que vous fournirez (attestation médicale).

## **SOUTIEN ET AIDES AUXQUELS VOUS AVEZ DROIT**

Si vous avez été choqué psychiquement, vous pouvez avoir recours immédiatement ou dans les jours qui suivent, au soutien d'un psychologue ou d'un psychiatre.

## **LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT (MJD)**

La maison de la justice et du droit accueille des associations, des avocats, qui vous soutiendront et vous aideront dans vos démarches initiales, sans frais.

Maison de la Justice et du Droit  
3, place Bernard Lorjou  
41000 Blois  
Tél. : 02 54 45 16 16